

Montants-limites 2023 et taux d'intérêts 2022/2023

AVS		
Rente minimale annuelle de vieillesse	CHF	14'700.00
Rente minimale mensuelle de vieillesse	CHF	1'225.00
Rente maximale annuelle de vieillesse	CHF	29'400.00
Rente maximale mensuelle de vieillesse	CHF	2'450.00
LPP		
Seuil d'entrée légal, annuel*	CHF	22'050.00
Seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	1'837.50
La moitié du seuil d'entrée légal, par an	CHF	11'025.00
La moitié du seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	918.75
Montant de coordination	CHF	25'725.00
Salaire coordonné minimal selon la LPP	CHF	3'675.00
Salaire coordonné maximal selon la LPP	CHF	62'475.00
7/8 du salaire cotisant maximal annuel selon la LPP	CHF	77'175.00
Salaire déterminant maximal annuel selon la LPP	CHF	88'200.00
Salaire assuré maximal annuel (ou décuple du montant limite supérieur selon la LPP)	CHF	882'000.00
Fonds de Garantie LPP		
Salaire maximal pour les prestations du fonds de garantie LPP (salaire fonds de garantie)	CHF	132'300.00
LAA		
Salaire maximal selon la LAA	CHF	148'200.00
Double salaire maximal selon la LAA	CHF	296'400.00
Quadruple salaire maximal selon la LAA	CHF	592'800.00
Pilier 3a		
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative affiliées à une caisse de pensions	CHF	7'056.00
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative non affiliées à une caisse de pensions	CHF	35'280.00
Taux d'intérêts 2022/2023		
LPP	Taux d'intérêt minimal 2023	1.00%
Medpension	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2022	2.50%
Medpension	Taux d'intérêt provisoire sur les avoirs de vieillesse 2023	1.00%
Medpension	Taux de projection (taux d'intérêt hypothétique jusqu'à la retraite)	2.00%
Medpension	Taux sur les réserves de cotisations d'employeur	0.00%